

Numéro :	ASA-404
Titre :	Affectation des salles de cours
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 28 mars 2018
Adopté :	Le 28 mars 2018 par le Bureau des gouverneurs Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

## 1. Objectif

- 4.4 Il doit établir un horaire principal de tous les cours donnés à l'Université en indiquant la salle, le jour et l'heure de chacun des cours.